

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2023-39**

Envoyé en préfecture le 10/10/2023  
Reçu en préfecture le 10/10/2023  
Publié le 11/10/2023  
ID : 080-21800099-20231009-ARDM2023100902-AR

ARDM2023100902

Objet : Bail - location du terrain situé sur la parcelle Z 677

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE**

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable « M57 »,  
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un bail civil pour la location du terrain situé en fond de parcelle cadastrée Z 677, destiné à accueillir les vestiaires et les places de stationnement des utilisateurs du terrain de football,

**DECIDE**

Article 1 : De conclure avec la SCI LE BELLOY, dont le siège social est situé à Dernancourt (80300), 2 place Foch, un bail pour la location du terrain situé en fond de parcelle cadastrée Z 677.

Article 2 : Le loyer mensuel est de 120 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 09 octobre 2023

Le Maire  
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE  
Tél : 03 22 41 71 71  
Courriel : [mairie@aillysurnoye.fr](mailto:mairie@aillysurnoye.fr)